



## COMMISSION RÉGIONALE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

### PV du 25 Octobre 2022 Réunion par voie électronique

**Présidence** : M Joël MULLER

**Présents** : MM Jean François BINDER, Michel CAILLO, Yannick DANDRELLE, Ali DJEDID, Vincent MERULLA, Bernard VALSAQUE

### Rectificatif du PV du 19 Octobre 2022

- Considérant qu'après vérification, les obligations liées à l'équipe libre et à l'équipe Futsal du club **FC KINGERSHEIM** sont équivalentes.
- Qu'il y a lieu de tenir compte de l'article 41.2 du Statut de l'Arbitrage : Dans le cas où un club comporte une section féminine, il y a lieu de tenir compte des obligations les plus importantes, entre celles de son équipe première masculine et celles de son équipe féminine. Si ces obligations sont identiques, il y a lieu de considérer que c'est l'équipe première masculine qui détermine les obligations du club. Il en est de même pour les clubs engageant des équipes en Football Diversifié, l'équipe Libre déterminant dans ce cas les obligations en cas d'égalité.
- De ce fait le club du **FC KINGERSHEIM** est bien en règle pour la saison 2021/2022. La présente décision annule et remplace celle prise lors de sa réunion du 19 octobre 2022.

#### Procédure d'appel

Les présentes décisions de la Commission Régionale du Statut de l'Arbitrage sont susceptibles d'appel devant la commission régionale d'appel par courrier recommandé sur papier à l'entête du club, télécopie ou courrier électronique impérativement envoyé à partir de l'adresse électronique officielle du club adressé à **la Ligue du Grand Est de Football CS 800 19 54250 Champigneulle ou [appel@lgef.fff.fr](mailto:appel@lgef.fff.fr)** dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la date de publication en ligne sur le site de la LGEF, selon les dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Le secrétaire de la séance  
Yannick DANDRELLE

Président de la séance  
Joël MULLER